



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 20 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°345/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 3^{ème} année du Certificat de capacité d'Orthoptie** pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Jours / Heures	8 h 00	9 h 00	10 h 00	11 h 00	13 h 00	14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00	17 H 30
Mercredi 10 juin 2026										
Etudiant.e		BERTIN LUCIE								PROKOPOV LEANA
Référent.e pédagogique		ROBERT Pierre-Yves								CELERIER Marie
Expert.e		JURKIEWICZ Tristan								JAMIN Léa
Référent.e Universitaire		DESMONS Mikael								ROCHER Maxime
Jeudi 11 juin 2026										
Etudiant.e			GAILLARD JEREMIE	ROUSSEAU JUSTINE	FONTAINE FANNY	JEGOUX OMBELINE	VABRE AGATHE	PLESSIS MAXIME		
Référent.e pédagogique			ROBERT Camille	EVEN Roseline	MENOTTI Laetitia (supp)	PASSEBOSC-GUIENNE Caroline	BOUTEILLE Théa	LEHUEDE Kévin		
Expert.e			BEGOUT Albane	REGO Laura	SANTRAN Elodie	SANTRAN Elodie	MENOTTI Laetitia	BERANGER-LAGARDERE Julie		
Référent.e Universitaire			BOUTEILLE Théa	ROBERT Camille	BOUTEILLE Théa	BOUTEILLE Théa	ROBERT Camille	BOUTEILLE Théa		
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e	PEIGNEGUY SOLENE	BURGIN EMMA	BUGEAUX JULIETTE	PHAN THI BICH	DUMAS CHLOE	PIQUET ELINA				
Référent.e pédagogique	ROBERT Camille	ROBERT Camille	ROBERT Pierre-Yves	BAILLY Sophie	LACROIX Carine	ROBERT Pierre-Yves				
Expert.e	DEBROU Mabrouka	VIALLE Constance	VIALLE Constance	LACROIX Carine	WEMELLE Juliette	BAILLY Sophie				
Référent.e Universitaire	ROBERT Pierre-Yves	ROCHER Maxime	ROCHER Maxime	ROBERT Camille	ROBERT Pierre-Yves	BOUTEILLE THéa				
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e			LANGEROME CYNTHIA							
Référent.e pédagogique			BAILLY Sophie							
Expert.e			JAMIN Léa							
Référent.e Universitaire			BOUTEILLE Théa							
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e			LAGRANCE CANDICE							
Référent.e pédagogique			WEMELLE Juliette							
Expert.e			DEBROU Mabrouka							
Référent.e Universitaire			ROBERT Camille							
Mardi 16 juin 2026										
Etudiant.e							DOS ANJOS CORREIA YONI	BOURGEOIS HELOISE	PLAGNE EMMA	
Référent.e pédagogique							ROGER Florent	JAMIN Léa	DUBERNARD Géraldine	
Expert.e							JAMIN Léa	FEUGNET Leslie	FEUGNET Leslie	
Référent.e Universitaire							ROCHER Maxime	ROCHER Maxime	ROCHER Maxime	
Mardi 16 juin 2026										
Etudiant.e							LEFEBVRE ANTHONY			
Référent.e pédagogique							BAREYT Lauren			
Expert.e							VIGUIER Audrey			
Référent.e Universitaire							ROBERT Pierre-Yves			

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.